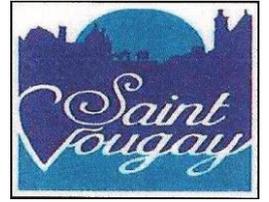


Règlement Intérieur

Temps d'Accueil Périscolaire



1) Définition :

Les Temps d'Accueil Périscolaires (TAP) sont considérés comme des temps de loisirs éducatifs durant lesquels sont proposées des activités adaptées à ces moments de la journée de l'enfant.

Ces activités sont facultatives et gratuites, mais nécessitent une inscription obligatoire pour permettre un bon fonctionnement de ce dispositif.

2) Jours et horaires de fonctionnement :

Les TAP se déroulent le Lundi, le Mardi, le Jeudi et le Vendredi de 15h45 à 16h30.

3) L'Encadrement :

La coordination est assurée par Christophe PRIGENT, Educateur Sportif du bassin de vie et Coordinateur du PEL.

Les animations sont encadrées par le personnel communal :

Christophe PRIGENT Educateur Sportif	Erwan TANNE Animateur Socio culturel	Sylvie BERTHOU ATSEM
Cathy COSTIOU ATSEM	Edith SALAUN ATSEM	David MILIN Employé communal

4) Le Fonctionnement des animations :

Un programme d'activités variées est proposé pour chaque période, de vacances à vacances.

Les enfants seront répartis en 3 groupes d'âges afin de leur proposer des activités adaptées à leurs désirs et leurs besoins, en favorisant la notion de plaisir.

- Cycle 1 : TPS – PS – MS – GS
- Cycle 2 : CP – CE1
- Cycle 3 : CE2 – CM1 – CM2

5) Les règles de vie :

Les enfants sont tenus au respect :

- du personnel encadrant et de leurs camarades
- du matériel mis à leur disposition et des locaux.

6) Les Inscriptions :

Les parents devront inscrire les enfants aux TAP en complétant la fiche d'inscription et en la déposant à l'école dans l'urne qui se situe à l'entrée.

Les inscriptions se font de vacances à vacances.

→ Possibilité de s'inscrire sur le site Internet :

<http://animationsloisirs29440.jimdo.com/>

Rubrique : Rythme scolaire, puis Saint Vougay

7) La Tarification :

Les TAP proposés dans le cadre de la mise en place de la Réforme des Rythmes Scolaires par la commune de saint Vougay sont gratuits.

8) Assurance et Responsabilité :

Les enfants sont placés sous la responsabilité de la commune.

La commune est assurée au titre de la responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les enfants sont pris en charge.

Les familles doivent contracter une police responsabilité civile pour leur enfant.

9) Santé :

Les enfants malades ne seront pas accueillis, aucun médicament ne sera donné.

En cas de maladie ou d'accident, les parents seront prévenus pour décider d'une conduite à tenir.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence.

10) Les conditions d'accueil :

A l'issue de l'animation TAP :

- La famille vient récupérer son enfant à 16h30

L'enfant est autorisé à rentrer seul (autorisation parentale sur le dossier d'inscription)

(Les parents doivent préciser si l'enfant peut rentrer seul sur le dossier d'inscription.)

- L'enfant rejoint la garderie à partir de 16h30.

Par mesure de sécurité, si un enfant devant être récupéré par ses parents ne l'était pas, il sera conduit automatiquement vers la garderie et le temps de présence sera facturé à la famille.

11) La discipline :

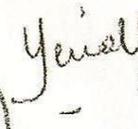
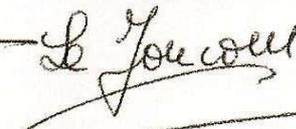
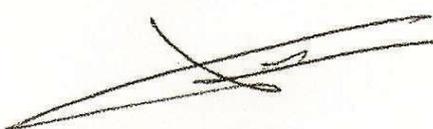
En cas de comportement inadapté d'un enfant perturbant le groupe, l'équipe encadrante des TAP mettra tout en œuvre pour réguler avec la famille concernée et prendre les mesures adaptées.

Selon la gravité des faits, une exclusion temporaire, voire une exclusion définitive, pourra être décidée.

Jean-Luc POSTEC
Adjoint commission école

Marie-Claire LE JONCOUR
Adjoint commission
enfance/ jeunesse

Le Maire,
Marie Claire HENAFF



Commune de Saint-Vougay, 1 Route de Plouescat 29440 SAINT-VOUGAY
Tél : 02 98 69 97 04 Courriel : saintvougay.mairie@wanadoo.fr